

**ARRETE MUNICIPAL N° 16/2023**  
**Arrêté réglementant la circulation rue Brouard**

**Le Maire de la Commune de Boissettes,**

**VU** la loi du 02 mars 1982 modifiée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-10 à R 417-13,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment la 8<sup>ème</sup> partie du livre I, signalisation temporaire **approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,**

**VU** la demande de la société SOBECA sise TSA 70011-Chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex, représentée par Monsieur Pierre RIBY ; de procéder aux travaux d'alimentation d'un collectif, rue Brouard.

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer la circulation des véhicules légers et des poids lourds.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – du lundi 5 juin 2023 au mardi 6 juin 2023 inclus**, la société SOBECA sise TSA 70011-Chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex, représentée par Monsieur Pierre RIBY ; est autorisée à procéder aux travaux d'alimentation d'un collectif, rue Brouard.

**ARTICLE 2 – Le chantier** devra être signalé par une signalisation de type AK5, à la charge de la société SOBECA. Il devra être installé un pont lourd afin de laisser libre circulation aux véhicules, aux bus et aux camions de collecte des déchets à partir de 17h00 jusqu'au lendemain 8h00.

**ARTICLE 3 -** La société SOBECA devra installer une signalisation en amont et en aval du village pour prévenir d'une déviation.

**ARTICLE 4 -**Dès l'achèvement des travaux, est à la responsabilité de la société SOBECA : la remise en état de la chaussée et des trottoirs comme à l'identique avant travaux ; de remettre à niveau l'enrobé de la route ; de procéder au nettoyage complet du chantier.

**ARTICLE 5-** Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boissettes, le 31/05/2023

**Le Maire**  
**Thierry SEGURA**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte.